

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones							
				RC-312	RB-313	RD-314					
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale			•	•	•				
		classe B - bifamiliale		•	•	•					
		classe C - trifamiliale		•	•				•		
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		•				•	•	•	
		classe E - multi. (10 log. et plus)		•				•			
		classe F - communautaire						•			
		classe G - mobile	art. 21.3								
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture									
		classe A-2 bars									
		classe A-3 clubs sociaux									
		classe A-4 récréation intérieure									
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4								
		classe A-6 récré. ext. extensive									
		classe A-7 récré. ressource									
		classe A-8 arcades									
		classe A-9 caractère érotique									
		classe B-1 bureaux		•				•			
		classe B-2 services		• [1]				• [1]			
		classe B-3 vente au détail									
		classe C-1 hébergement									
		classe C-2 gîte du passant		• [2]			• [2]	• [2]			
		classe C-3 restauration									
		classe C-4 casse-croûte									
		classe D-1 poste d'essence									
		classe D-2 station service	art. 22.3.2								
		classe D-3 lave-autos									
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1									
classe D-5 pièces et acces.											
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3										
classe E-1 const., terrassement											
classe E-2 vente en gros, transport											
classe E-3 para-agricole											
classe E-4 autres usages comm.											
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2									
	classe B	art. 23.2									
	classe C	art. 23.2									
	classe D extraction	art. 23.3									
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.										
	classe A-2 santé, éducation										
	classe A-3 centres d'accueil										
	classe A-4 services culturels										
	classe A-5 sécurité, voirie										
	classe A-6 lieux de culte										
	classe B parcs, terrains de jeux		•			•	•				
classe C équip. publics	art. 8.1.3										
classe D infras. publiques		•			•	•					
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt										
	classe B établissements d'élevage										
	classe C activités complé.										
	classe D formation agricole										
	classe E animaux domestiques	art. 24.4									
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•		•	•				
		jumelée					•	•			
		en rangée							•		
Notes particulières											
[1] limité aux services de soins médicaux et non médicaux à la personne											
[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires											

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			RC-312	RB-313	RD-314			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	3,6	7,6	3,6		
		marge de recul avant max. (m)		4	—	4		
		marge de recul latérale min. (m)		2 [a]	2	2 [a]		
		marge de recul latérale max. (m)		—	—	—		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6		
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3		
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		2	—	2		
		hauteur maximale (étage)		3	2	3		
		hauteur maximale (m)		12	9	12		
		hauteur minimale (m)		10	—	10		
		façade minimale (m)		7,3 [b]	7,3	7,3 [b]		
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7		
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10		
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18					
		zones à risque d'inondation	art. 19.2					
		zones de glissement de terrain	art. 19.3					
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4					
		ancien dépotoir	art. 19.5					
		terrain contaminé	art. 19.9					
		protection du patrimoine	chap.20					
		bande tampon	art. 23.2					
sites d'extraction		art.23.3						
contingement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9						
PIIA				●		●		
DIVERS		AMENDEMENT	règl. 6-1-23, 2009-10-19		X			
	règl. 6-1-52, 16 mars 2016			X		X		
	règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017				X			
	règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X		X		
	notes particulières	<p>[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale, du côté du mur mitoyen, est de 0 mètre.</p> <p>[b] dans le cas une habitation en rangée, la façade minimale est de 6 mètres.</p>						